



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 19 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2023-41

Objet : Investissements : Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2024.

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant qu'à l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif.

Qu'il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour l'exercice 2024 de l'EPCC,

Considérant que le montant total des crédits inscrits au budget en 2023 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 1 912 231.32 € HT,

Considérant qu'en théorie, le conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 478 057.83 € HT. Que le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif, au vu de l'appréhension du changement du modèle économique, pourrait être fixé à 450 000.00 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Fixe à 450 000.00 € HT le montant maximum susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2024, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2024,
- ✓ Fixe le détail du montant de 450 000.00 € HT comme suit :

Chapitre/ Opération	Compte indicatif	Dénomination	Montant HT en €
176	238	Appel de fonds Segard	159 100,00
20	2031		100000
21	2188		190 900,00
TOTAL			450 000,00

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsonne, M. Nicolas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Loiseau, M. Mercier, M. Rasson, Mme Rebuffat.

Avait donné une procuration écrite :

M. Vallespi donné pouvoir à Mme Dherbecourt, M. Paoletti donné pouvoir à M. Mercier, M. Favaron a donné procuration à M. Scorsonne.

Fait à Vers, le 19 décembre 2023

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard

30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844